

DECLARATION DE DOMMAGES ET DEGATS

causés par des individus des espèces d'animaux classés nuisibles du 2ème groupe (Belette, fouine, martre, putois, renard, corbeau freux, corneille noire, pie bavarde, geai des chênes et étourneau sansonnet).

N'hésitez pas à déclarer un dommage